



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE,
DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

<p>Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires</p> <p>Sous direction de la gouvernance</p> <p>Bureau des programmes budgétaires et des établissements publics</p> <p>19, avenue du Maine 75732 Paris cedex 15</p> <p>Suivi par : Patrice LAUSSON</p> <p>Tél. : 01 49 55 44 83 Fax : 01 49 55 44 20</p>	<p>NOTE DE SERVICE</p> <p>DGPAAT/SDG/N2011-3023</p> <p>Date: 04 juillet 2011</p>
--	---

Date de mise en application : immédiate

Nombre d'annexe : 0

Le Ministre de l'Agriculture, de l'alimentation, de la
Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du
Territoire
à
Mesdames et Messieurs les Préfets

Objet : Approbation des budgets et des comptes financiers dans le cadre de la tutelle des Chambres d'agriculture

Bases juridiques : Code rural et de la pêche maritime (Livre cinquième - titre premier)
Instructions comptables M 9-1 et M 9-2

Résumé : rappel du rôle respectif des préfets de région et de département et des services déconcentrés en matière d'examen et d'approbation des budgets et des comptes financiers des chambres d'agriculture dans le cadre de l'exercice de la tutelle.

MOTS-CLES : Tutelle, comptes financiers, budgets, Chambres d'agriculture

Destinataires	
<p>Pour exécution :</p> <p>Mesdames et Messieurs les Préfets de région</p> <p>Mesdames et Messieurs les Préfets de département</p>	<p>Pour information :</p> <p>Mesdames et Messieurs les DRAAF</p> <p>Mesdames et Messieurs les DAAF</p> <p>Mesdames et Messieurs les DDT et DDTM</p> <p>Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture</p>

Conformément au Code Rural et de la Pêche Maritime, les préfets sont chargés de la tutelle des chambres d'agriculture et notamment de l'approbation de leurs budgets, de leurs comptes financiers et du contrôle de légalité des délibérations adoptées. Ainsi :

- **les préfets de région** ont en charge la tutelle des Chambres régionales d'agriculture et en conséquence l'approbation de leurs budgets et comptes financiers,
- **les préfets de département** ont en charge la tutelle des Chambres départementales d'agriculture et en conséquence l'approbation de leurs budgets et comptes financiers.

Les modalités d'approbation des budgets et des comptes financiers des chambres d'agriculture ont été rappelées dans deux notes de service récentes du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire, à savoir :

- la note de service DGPAAT/SDG/N2011-3019 du 22 avril 2011, relative à l'approbation des comptes financiers 2010 des chambres d'agriculture,
- la note de service DGPAAT/SDG/N2010-3043 du 12 novembre 2010, relative à l'approbation des budgets prévisionnels 2011 des chambres d'agriculture.

Le décret 2010-429 du 29 avril 2010 a confié aux DRAAF la mission "*d'assister* :

- *les préfets de région pour l'approbation des budgets et des comptes financiers des Chambres régionales d'agriculture,*
- *les préfets de département pour l'approbation des budgets et des comptes financiers des Chambres départementales d'agriculture"*

Cette disposition s'inscrit dans un contexte d'évolution du réseau Chambres d'agriculture, engagé dans une démarche de mutualisation et de fusion au niveau de la région administrative (création de services communs au niveau régional, création de chambres interdépartementales et de région,...etc). **Ainsi, la mission d'assistance des DRAAF aux préfets de département ne saurait s'exercer qu'en complémentarité avec les DDT(M).** Le niveau départemental reste la base de la représentation professionnelle agricole et de la mise en œuvre des actions de conseil et de service aux agriculteurs et les DDT(M) sont des interlocuteurs privilégiés des chambres départementales.

La répartition des tâches peut ainsi s'organiser comme suit:

- les DDT(M) apportent leur expertise sur le fonctionnement concret de la Chambre départementale, les programmes et les moyens mis en œuvre, la situation de l'agriculture du département, l'analyse des comptes et notamment des produits et des charges par nature et programme...etc,
- les DRAAF développent une capacité d'expertise complémentaire notamment en replaçant ces actions dans le cadre régional (démarche de mutualisation, cohérence des programmes départementaux et régionaux, analyse comparative des budgets et comptes des chambres d'agriculture de la région...etc).

A signaler que les documents annexes accompagnant les budgets et les comptes financiers (rapport de l'ordonnateur, tableau des effectifs, tableaux par missions et programmes...etc.) constituent une source d'information importante pour dépasser l'approche purement comptable et rendre compte de la contribution des chambres au développement technico-économique de l'agriculture départementale et régionale. Les listes de ces documents annexes sont rappelées dans les deux notes de service citées ci-dessus.

Cette complémentarité DRAAF-DDT(M) doit ainsi permettre, aux préfets de département et de région, de disposer d'une analyse plus globale mais aussi plus précise et comparative de l'action et de la stratégie des chambres d'agriculture départementales et régionales dont ils ont la tutelle.

Le Directeur général des politiques agricole,
agroalimentaire et des territoires

Eric ALLAIN